



DÉCRET
RELATIF À L'UNITÉ DES SACREMENTS
DE L'INITIATION CHRÉTIENNE

Vu les canons 842, § 2 et 866 CIC,

Vu le rituel de la vigile pascale (Missel romain, n° 53, p. 236),

Ayant entendu le Conseil presbytéral en sa session du 29 mai 2026,

Nous, Pascal WINTZER
Archevêque de Sens-Auxerre

décrétons ce qui suit :

- À partir de l'année pastorale 2026-2027, les catéchumènes adultes recevront les sacrements de l'initiation chrétienne, baptême, confirmation et eucharistie, lors de la vigile pascale (soit, cette année, le samedi 27 mars 2027) ;
- Les équipes de catéchuménat seront dûment informées de cette décision ;
- Le service diocésain du catéchuménat et les conseils diocésains travailleront à mieux prendre en compte le temps du néophytat ;
- Le sacrement de la confirmation sera toujours proposé aux jeunes comme aux adultes déjà baptisés. Concernant les adultes, ce sacrement leur sera donné par l'archevêque lors de la vigile de Pentecôte (soit, cette année, le samedi 15 mai 2027).

Fait à Auxerre, le 2 juin 2026

En la mémoire des saints Pothin, Blandine, et leurs compagnons



+ Pascal WINTZER
Archevêque de Sens-Auxerre

Chanoine Hugues GUINOT
Chancelier

